

DÉLIBÉRATION N°2023-24_037
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 19 décembre 2023

7 – Validations des points CFVU (09/11/2023)

Point n°7.6 « Études de l'évolution des parts fixes CVEC »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 25 Contre : 1

VISA(S)

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération n°2023-24_017 de la CFVU du 9 novembre 2023.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la proposition de répartition des parts fixes du fonds CVEC suivante :

- SSE : 165 000 € (sans changement par rapport à l'année dernière)
- Campus Sport : 175 000 € (sans changement par rapport à l'année dernière)
- Bureau de la Vie Etudiante : 180 500 € dont 148 000 € pour les personnels
- Service Sciences, Arts et Culture : 65 000 € (sans changement)
- Contrats Emploi Etudiants : 60 000 € (sans changement).

Il est proposé par les membres de la commission CVEC d'affecter 140 760 € au FSDIE social (30%) et de répartir les fonds comme suit :

- pour le volet « aides ponctuelles » : 98 532 € (70%)
- pour le volet « aides d'urgence » : 42 228 € (30%)



Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe n°7.6.1 Délibération n°2023-2024_017 de la CFVU du 9 novembre 2023

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

DELIBERATION N°2023-24_017
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 9 novembre 2023

6.2 Travaux de la commission CVEC (26/10/2023) – proposition de répartition des parts fixes CVEC

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 15 Membres représentés : 11 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur la proposition de répartition des parts fixes du fonds CVEC suivante :

- SSE : 165 000 € (sans changement par rapport à l'année dernière)
- Campus Sport : 175 000 € (sans changement par rapport à l'année dernière)
- Bureau de la Vie Etudiante : 180 500 € dont 148 000 € pour les personnels
- Service Sciences, Arts et Culture : 65 000 € (sans changement)
- Contrats Emploi Etudiants : 60 000 € (sans changement).

Il est proposé par les membres de la commission CVEC d'affecter 140 760 € au FSDIE social (30%) et de répartir les fonds comme suit :

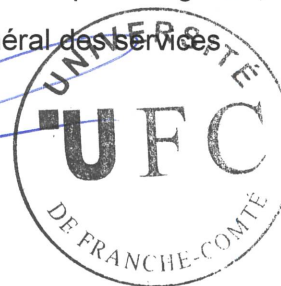
- pour le volet « aides ponctuelles » : 98 532 € (70%)
- pour le volet « aides d'urgence » : 42 228 € (30%)

Besançon, le 9 novembre 2023

Pour la Présidente et par délégation,

Le directeur général des services

Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

Travaux de la commission CVEC (26/10/2023) – proposition de répartition des parts fixes CVEC

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



Point n°6.2, Etude de l'évolution des parts fixe CVEC

Descriptif précis :

Le budget de la CVEC 2024 ne peut-être qu'à ce stade prévisionnel en raison du calendrier de collecte et de distribution des fonds. Pour 2024, le budget global est évalué à 1 564 000 €.

Le décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC fixe les taux minimums d'attribution destinés aux projets portés, soit 30% du montant global attribués au Fonds de Solidarité et de Développement de l'Initiative Etudiante (FSDIE) soit 469 200 € et 15% au Service de Santé Etudiante (SSE) soit 234 600 €.

Les fonds restants de la CVEC sont également ventilés en une part fixe votée chaque année en Conseil d'administration pour financer les actions (hors formation) menées par les services dont les missions portent sur la vie étudiante et la vie de campus soit :

- Le service de santé étudiante (SSE)
- Le service sciences, arts et culture (SSAC)
- Le service universitaire des activités physiques et sportives (Campus sports)
- Le bureau de la vie étudiante (BVE)

Il est proposé par les membres de la commission CVEC pour ces parts-fixes en 2024 la répartition suivante :

- SSE : 165 000 € (sans changement par rapport à l'année dernière)
- Campus Sport : 175 000 € (sans changement par rapport à l'année dernière)
- BVE : 180 500 € dont 148 000 € pour les personnels dont le recrutement sur 12 mois d'une coordinatrice du développement de la CVEC, Mme Orane JAMAULT à compter du 6 novembre 2023 (Augmentation de 38 000 €, soit le poste cité précédemment)
- SSAC : 65 000 € (sans changement)
- Contrats Emploi Etudiants : 60 000 € (sans changement).

Par ailleurs, la circulaire du 23 mars 2022 « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », prévoit que, dans le souci de préserver le soutien à l'initiative étudiante, la part dédiée à l'aide sociale ne peut excéder 30% du FSDIE soit 140 760 €.

Il est proposé par les membres de la commission CVEC d'affecter 140 760 € au FSDIE social et de répartir les fonds comme suit :

- Volet « aides ponctuelles » à hauteur de 98 532 € (70%)
- Volet « aides d'urgence » à hauteur de 42 228 € (30%)

La commission CVEC propose de revoir cette répartition après une année d'application